République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN Séance du vendredi 25 août 2017

Date de la convocation: 23/08/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq août l'assemblée régulièrement

Membres en exercice: 7

Présents: 7

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Présents: Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Célestine RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS,

Jérémie ANGLADE

Votants: 7

Représentés:

Secrétaire de séance:

Excusés:

Absents:

Annie CAMPASSENS

Objet: Tarification eau - DE_2017_019

OBJET : Modification du prix de l'eau

Dans le cadre d'une candidature à l'appel à projets de l'agence de l'eau relatif à la qualité bactériologique des eaux distribuées et par délibération du 23 mai 2017, la commune a décidé une augmentation du prix de l'eau afin d'atteindre la tarification minimale requise à savoir 1€ H.T le m³, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.

Afin de préciser le mode de facturation et de garantir la conformité aux dispositions de l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales, il est proposé une modification de la tarification du prix de l'eau comme suit :

Pour l'année 2018:

- part fixe : 40,00 €.
- part variable : 0,31 €/m³.
- redevance pollution agence de l'eau : 0,33 €/m³.

Pour l'année 2019 :

- part fixe: 50,00 €,
- part variable : 0,26 €/m³,
- redevance pollution agence de l'eau : 0.33 €/m³.

Ainsi, en 2019 et pour une consommation annuelle de 120 m³, le montant total facturé s'élève à

120.80 € (= 45 + 120 x (0.31 0.33)), soit 1,01 €/m³.

es de Bigorge unicipal oui l'exposé, après en avoir délibéré, Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 26/08/2017 065-216501726-20170825-DE_2017_019-DE Considérant que la commune doit profiter de l'opportunité que représente l'appel à projets et, au-delà, augmenter les recettes pour garantir la qualité du service de la régie municipale des eaux :

- S'engage à augmenter le prix de l'eau pour les années 2018 et 2019 tel que décrit ci-avant,
- donne pouvoir à M. Louis RICARD le Maire pour signer tous les documents correspondants.



RF Bagneres de Bigorre

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/08/2017 065-216501726-20170825-DE_2017_019-DE